

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Pechabou, légalement convoqué le 15 novembre 2021, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Dominique SANGAY, Maire.

Présents : Mesdames BARRERE Sandrine, CAMPILLA Emilie, CHARABIANI Haleh, DUPUY Séverine, LIDY Blandine, NOUVEL Béatrice, SANGAY Dominique, VIGNAL Marie-Hélène.

Messieurs BONINO Jean-Pierre, BRUN François, DESPLAS Francis, GILLEN Rémi, PUENTE Manuel, ROQUES Erich.

Absents : AZEMAR Virginie, DE FILLIPIIS Olivier, DUMEZ Jérémie, SABATER Laurent, WEILLER Myriam.

Procuration : DE FILLIPIIS Olivier a donné procuration à CAMPILLA Emilie, AZEMAR Virginie a donné procuration à DESPLAS Francis  
 Secrétaire de séance : BRUN François

En amont du Conseil municipal, Karine Chevallier présente son association « Cueilleurs d'histoires » et le projet prévu sur la commune de Pechabou.

**ORDRE DU JOUR**

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 28 octobre 2021
3. Compte-rendu des délégations du Conseil municipal au Maire
4. Déclaration d'intention d'aliéner ou demandes d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme
5. Attribution d'une subvention au café associatif
6. Modifications budgétaires
7. Acquisition de parcelles pour création d'un abri-bus
8. Acquisition de parcelles à usage de voirie/trottoirs, espaces publics et divers
9. Compétences « eaux pluviales urbaines » : niveau de délégation retenu pour l'entretien et l'exploitation des ouvrages du patrimoine pluvial
10. Rapport d'évaluation des charges transférées liées à l'exercice de la compétence « eaux pluviales urbaines »
11. Questions diverses

**Désignation d'un secrétaire de séance**

François BRUN est désigné secrétaire de séance

**Approbation du procès-verbal du 28 octobre 2021**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

**Compte-rendu des délégations du Conseil municipal au Maire**

Rapporteur : Sandrine BARRERE, 1<sup>ère</sup> adjointe

*En application de la délibération du conseil municipal en date du 24 août 2020 par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom et conformément aux articles L2122-22, L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il vous est donné communication, comme prescrit, des décisions que Madame la Maire a été amenée à prendre.*

**Objet : Signature d'une convention avec la commune de Castanet Tolosan relative à la mise à disposition, au profit de la commune de Pechabou, de lignes d'eau de la piscine municipale avec maître-nageur sauveteur**

**La Maire,**

- Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), autorisant le maire à recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 août 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- Considérant qu'il convient d'une convention avec la commune de Castanet Tolosan relative à la mise à disposition, au profit de la commune de Pechabou, de lignes d'eau de la piscine municipale avec maître-nageur sauveteur

**Décide :**

- De signer une convention avec la commune de Castanet Tolosan au terme de laquelle la commune de Castanet-Tolosan met à disposition de la commune de Pechabou quatre lignes d'eau de la piscine municipale (avec maître-nageur sauveteur) du :
  - 06 septembre 2021 au 26 septembre 2021, les mardis de 15h à 16h
  - 29 novembre 2021 au 18 février 2022, les vendredis de 15h à 16h
  - Du 07 mars au 27 mai, les lundis de 15h à 16h
- Redevance : 118,40 € de l'heure (soit la mise à disposition de 4 lignes d'eau avec MNS pour 1h : 29,60 X 4 = 118,40 €)

**Déclaration d'intention d'aliéner ou demandes d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme**

Madame la Maire fait part des déclarations d'intention d'aliéner ou demandes d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme adressée à la commune depuis le 28 octobre 2021 et indique que la commune n'a pas exercé son droit de préemption urbain.

## DELIBERATIONS

La question relative à l'attribution d'une subvention au café associatif Pech'anus est ajournée, le porteur du projet n'ayant pu présenter l'ensemble des documents nécessaires au versement d'une subvention.

### DCM 2021-52

**Objet : Délibération portant modifications budgétaires**

▪ **Exposé des motifs**

Considérant une insuffisance budgétaire ;

▪ **Délibération**

L'exposé de Madame la Maire entendu, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, décident :

➤ ***De modifier le budget comme suit :***

- Article 2188 : - 6130 €
- Article 2183 opération 32 (renouvellement ensemble parc informatique mairie) : + 5830 €
- Article 2188 opération 29 (refonte site Web) : + 300 €

Note du secrétaire de séance : néant

### DCM 2021-53

**Objet : Délibération portant acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AC81 pour création d'un abri-bus**

▪ **Exposé des motifs**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la commune souhaite acquérir une partie de la parcelle (RD813/Allée Rival et Chemin du charme) en vue d'y agrandir l'arrêt de bus situé le long de la RD813 et notamment de l'aménager pour qu'il soit accessible aux personnes à mobilité réduite (intérêt général) ;

Considérant la proposition de procès-verbal de délimitation de propriété faite par un géomètre ;

Considérant l'intérêt général de l'acquisition ;

▪ **Délibération**

**L'exposé de Madame la Maire entendu, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :**

- ***Décident d'acquérir 42 centiares de la parcelle cadastrée AC81.***
- ***Fixent, en accord avec le vendeur, le prix d'achat à 20 € le mètre carré.***
- ***Décident prendre en charge tous les frais résultant de cette transaction.***
- ***Autorisent Madame la Maire à signer l'acte authentique en la forme administrative.***
- ***Désignent le Maire pour recevoir et authentifier l'acte et le 1er Adjoint pour représenter la collectivité.***
- ***Disent que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune.***

Note du secrétaire de séance : néant

### DCM 2021-54

**Objet : Délibération portant acquisition de parcelles à usage de voirie, trottoirs et espaces publics**

▪ **Exposé des motifs**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la commune souhaite acquérir les parcelles :

- AH276 (1 are et 11 centiares) et AH277 (1 are et 17 centiares) situées chemin du canal. Ces parcelles sont en effet actuellement à usage de voirie/trottoirs.
- AH70 (3 ares et 59 centiares) et AH271 (17 centiares) situées allée Saint-Exupéry. Ces parcelles sont en effet actuellement à usage d'espaces publics pour la première et d'emplacement pour transformateur pour la seconde.

Considérant l'intérêt général de l'acquisition ;

▪ **Délibération**

**L'exposé de Madame la Maire entendu, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :**

- ***Décident d'acquérir les parcelles :***
  - ***AH276 (1 are et 11 centiares) et AH277 (1 are et 17 centiares) situées chemin du canal. Ces parcelles sont en effet actuellement à usage de voirie/trottoirs.***
  - ***AH70 (3 ares et 59 centiares) et AH271 (17 centiares) situées allée Saint-Exupéry. Ces parcelles sont en effet actuellement à usage d'espace public pour la première et d'emplacement pour transformateur pour la seconde.***
- ***Fixent, en accord avec le vendeur, le prix d'achat de ces parcelles au prix forfaitaire de 5 €.***
- ***Décident de prendre en charge tous les frais résultant de cette transaction.***
- ***Autorisent Madame la Maire à signer l'acte authentique en la forme administrative.***
- ***Désignent le Maire pour recevoir et authentifier l'acte et le 1er Adjoint pour représenter la collectivité.***
- ***Disent que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune.***

Note du secrétaire de séance : néant

**DCM 2021-55**

**Objet : Délibération portant autorisation donnée au maire de signer une convention de gestion des biens et services relevant de la compétence de gestion des eaux pluviales avec la communauté d'agglomération du Sicoval**

▪ **Exposé des motifs**

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 dite « loi FESNEAU-FERRAND » ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles l'article L 5216-5, L 5216-7-1, L5215-27, L 2226-1, R 2226-1 ;

La maire expose que Les communautés d'agglomérations exercent en lieu et place de ses communes membres la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » à compter du 1er janvier 2020.

Ce transfert de compétence implique la mise en œuvre de moyens, de procédures et une organisation administrative et opérationnelle lourde et complexe afin d'assurer une organisation pérenne et un dimensionnement adapté aux enjeux du service.

Dans l'attente de la mise en place de cette organisation pérenne, il apparaît nécessaire d'assurer, pour cette période transitoire, la continuité du service public. En la circonstance, seules les communes sont en mesure de garantir cette continuité.

La communauté d'agglomération souhaite donc s'appuyer sur les services des communes et leur confier la gestion, pour son compte, des ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines ainsi que l'y autorisent les dispositions des articles L.5216-7-1 et L.5215-27 du Code général des collectivités territoriales. Ces articles reconnaissent en effet aux Communautés d'Agglomération la possibilité de confier à leurs communes membres, par convention, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.

Par délibération en date du 17 décembre 2020, autorisation a été donné au maire de signer une convention de gestion des biens et services relevant de cette compétence.

Il convient aujourd'hui que le conseil municipal se prononce sur le niveau de délégation retenue pour la partie entretien et exploitation des ouvrages du patrimoine pluvial et d'autoriser le maire à signer l'une ou l'autre des deux conventions proposées :

- **convention de gestion totale par la commune** : entretien sur la totalité du patrimoine eaux pluviales urbaines par la commune  
ou
- **convention de gestion partielle par la commune** : gestion de l'entretien du patrimoine pluvial urbain qui se limite au « petit entretien de proximité » par la commune par convention de délégation et dans ce dernier choix la partie « gros entretien » correspondant à l'hydrocurage des réseaux pluviaux (inspections télévisées comprises) et le curage des bassins de rétention du territoire restent sous la compétence directe du Sicoval.

La Maire propose d'ouvrir le débat à ce sujet.

▪ **Délibération**

***L'exposé de Madame la Maire entendu, les membres du conseil municipal, à 9 voix pour et 7 contre:***

- ***Décident de retenir le niveau de délégation qui suit pour la partie entretien et exploitation des ouvrages du patrimoine pluvial : convention de gestion totale par la commune : entretien sur la totalité du patrimoine eaux pluviales urbaines par la commune***
- ***Autorisent Madame la maire à signer ladite convention de gestion des biens et services relevant de la compétence de gestion des eaux pluviales avec la communauté d'agglomération du Sicoval.***

Note du secrétaire de séance : néant

**DCM 2021-56**

**Objet : Délibération portant adoption du rapport local d'évaluation des charges transférées lié à l'exercice de la compétence « eaux pluviales urbaines »**

▪ **Exposé des motifs**

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du Sicoval s'est réunie les 8 juillet et 22 septembre 2021 sur le transfert de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, la CLECT est en charge de l'analyse des charges transférées entre la communauté d'agglomération et ses communes membres, et propose leur évaluation financière en vue du calcul des attributions de compensation. Ses conclusions prennent la forme d'un rapport.

La CLECT du Sicoval a adopté à l'unanimité son rapport d'évaluation des charges transférées au titre de la compétence des eaux pluviales urbaines. Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des 36 conseils municipaux du territoire. Il doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des conseils municipaux dans un délai de trois mois à compter de sa transmission, conformément au 1er alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil municipal est ainsi invité à se prononcer sur l'adoption du rapport de la CLECT, qui arrête les retenues sur les attributions de compensations au titre des eaux pluviales urbaines.

▪ **Délibération**

***L'exposé de Madame la Maire entendu, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :***

- ***Décident d'adopter le rapport local d'évaluation des charges transférées lié à l'exercice de la compétence « eaux pluviales urbaines » et annexé à la présente délibération.***

Note du secrétaire de séance : néant

La séance est levée à 22h40

La secrétaire de séance  
François BRUN